

asdf

Circulaire d'informa

**TOUTE INFORMATION FIGURANT
DANS LA PRÉSENTE CIRCULAIRE D'INFORMATION SUR LE DROIT DE LA MER
PEUT ÊTRE REPRODUITE EN TOUT OU PARTIE,**

NOTE LIMINAIRE

La présente Circulaire d'information sur le droit de la mer constitue la seizième publication d'une

TABLE DES MATIÈRES

Page

I. INFORMATION CONCERNANT LA CONVENTION, L'ACCORD RELATIF À L'APPLICATION DE LA PARTIE XI DE LA CONVENTION ET L'ACCORD AUX FINS DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION RELATIVES À LA CONSERVATION ET À LA GESTION DES STOCKS DE POISSONS DONT LES DÉPLACEMENTS S'EFFECTUENT TANT À L'INTÉRIEUR QU'AU-DELÀ DE ZONES ÉCONOMIQUES EXCLUSIVES (STOCKS CHEVAUCHANTS) ET DES STOCKS DE POISSONS GRANDS MIGRATEURS 1

A. État de la Conventi

I. INFORMATION CONCERNANT LA CONVENTION, L'ACCORD RELATIF À L'APPLICATION DE LA PARTIE XI DE LA CONVENTION ET L'ACCORD AUX FINS DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION RELATIVES À LA CONSERVATION ET À LA GESTION DES STOCKS DE POISSONS DONT LES DÉPLACEMENTS S'EFFECTUENT TANT À L'INTÉRIEUR QU'AU-DELÀ DE ZONES ÉCONOMIQUES EXCLUSIVES (STOCKS CHEVAUCHANTS) ET DES STOCKS DE POISSONS GRANDS MIGRATEURS

A. État de la Convention et des accords y relatifs

1. Tableau récapitulatif au 31 octobre 2002 l'état de la Convention et des accords y relatifs

État ou entité <i>Le texte en italique indique les États ou entités non Membres des Nations Unies.</i> <i>États sans littoral.</i>	La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (En vigueur à partir du 16 novembre 1994)		L'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention (En vigueur à partir du 28 juillet 1996)		L'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrants (L'Accord n'est pas encore en vigueur)	
	Signature  (☐ déclaration)	Ratification; confirmation formelle(cf); adhésion(a); succession(s); (☐ déclaration)	Signature	Ratification; confirmation formelle(cf); adhésion(a); signature définitive(s); participation(p); ¹ procédure simplifiée(ps) ² ;	Signature  (☐ déclaration)	Ratification; adhésion ^(a) ³ (☐ déclaration)
TOTAUX	157(☐35)	138 (☐51)	79	108	59(☐5)	32(☐8)
Afghanistan						

État ou entité <i>Le texte en italique indique les États ou entités non Membres des Nations Unies.</i> <i>États sans littoral.</i>	La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (En vigueur à partir du 16 novembre 1994)		L'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention (En vigueur à partir du 28 juillet 1996)		L'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrants (L'Accord n'est pas encore en vigueur)	
	Signature  <input type="checkbox"/> déclaration	Ratification; confirmation formelle(cf); adhésion(a); succession(s); <input type="checkbox"/> déclaration	Signature 	Ratification; confirmation formelle(cf); adhésion(a); signature définitive(s); participation(p); ¹ procédure simplifiée(ps) ² ;	Signature  <input type="checkbox"/> déclaration	Ratification; adhésion ^{(a) 3} <input type="checkbox"/> déclaration
Canada						<input type="checkbox"/> 3 août 1999

État ou entité	La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (En vigueur à partir du 16 novembre 1994)	L'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention (En vigueur à partir du 28 juillet 1996)	L'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrants (L'Accord n'est pas encore en vigueur)
-----------------------	--	--	---

État ou entité	La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (En vigueur à partir du 16 novembre 1994)	L'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention (En vigueur à partir du 28 juillet 1996)	L'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrants (L'Accord n'est pas encore en vigueur)
-----------------------	--	--	---

État ou entité <i>Le texte en italique</i> indique les États ou entités non Membres des Nations Unies. <i>États sans littoral.</i>	La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (En vigueur à partir du 16 novembre 1994)	L'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention (En vigueur à partir du 28 juillet 1996)	L'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrants (L'Accord n'est pas encore en vigueur)
---	--	--	---

Trinité-et-Tobago		25 avril 1986		28 juillet 1995 (ps)		
Tunisie		☐24 avril 1985		24 mai 2002		
Turkménistan						
Turquie						

DOALOS/OLA - Nations Unies

État ou entité <i>Le texte en italique indique les États ou entités non Membres des Nations Unies.</i> États sans littoral.	La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (En vigueur à partir du 16 novembre 1994)		L'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention (En vigueur à partir du 28 juillet 1996)		L'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrants (L'Accord n'est pas encore en vigueur)	
	Signature  <input type="checkbox"/> déclaration	Ratification; confirmation formelle(cf); adhésion(a); succession(s); <input type="checkbox"/> déclaration	Signature	Ratification; confirmation formelle(cf); adhésion(a); signature définitive(s); participation(p); ¹ procédure simplifiée(ps) ² ;	Signature  <input type="checkbox"/> déclaration	Ratification; adhésion ^{(a) 3} <input type="checkbox"/> déclaration
Yougoslavie 						

2. Les mécanismes de règlement des différends

a) Les mécanismes de règlement des différends conformément à la Convention :

Choix de la procédure conformément à l'article 287 de la Convention et les exceptions facultatives à l'application de la section 2 de la partie XV de la Convention conformément à son article 298

L'article 287 et le paragraphe 1 de l'article 298 de la Convention se lisent comme suit:

1. Lorsqu'il signe ou ratifie la Convention ou y adhère, ou à n'importe quel moment par la suite, un Etat est libre de choisir, par voie de déclaration écrite, un ou plusieurs des moyens suivants pour le règlement des différends relatifs à l'interprétation ou à l'application de la Convention :

a) le Tribunal international du droit de la mer constitué conformément à l'annexe VI;

1. Lorsqu'il signe ou ratifie la Convention ou y adhère, ou à n'importe quel moment par la suite, un État peut, sans préjudice des obligations découlant de la section 1, déclarer par écrit qu'il n'accepte pas une ou plusieurs des procédures de règlement des différends prévues à la section 2 en ce qui concerne une ou plusieurs des catégories suivantes de différends:

a) i) les différends concernant l'interprétation ou l'application des articles 15, 74 et 83 relatifs à la délimitation de zones maritimes ou les différends qui portent sur des baies ou titres historiques, pourvu que l'État qui a fait la déclaration accepte, lorsqu'un tel différend surgit après l'entrée en vigueur de la Convention et si les parties ne parviennent à aucun accord par voie de négociations dans un délai raisonnable, de le soumettre, à la demande de l'une d'entre elles, à la conciliation selon la procédure prévue à la section 2 de l'annexe V, et étant entendu que ne peut être soumis à cette procédure aucun différend impliquant nécessairement l'examen simultané d'un différend non réglé relatif à la souveraineté ou à d'autres droits sur un territoire continental ou insulaire;

État	Choix de la procédure Déclarations faites conformément à l'article 287 de la Convention (les chiffres indiquent l'ordre spécifié par l'État en question) ¹				Les exceptions facultatives à l'application de la section 2 de la partie XV de la Convention (Déclarations faites conformément à l'article 298)
	Le Tribunal international du droit de la mer	La Cour internationale de Justice (CIJ)	Un tribunal arbitral constitué conformément à l'annexe VII	Un tribunal arbitral spécial constitué conformément à l'annexe VIII	Déclarations faites afin d'exclure l'application des procédures de règlement des différends obligatoires et juridiquement contraignantes en ce qui concerne les catégories suivantes de différends:
Algérie (lors de la ratification)	NOTE: La République algérienne démocratique et populaire ne se considère pas liée par les dispositions de l'article 287 (1) (b) de la Convention qui traite de la soumission des différends à la Cour internationale de Justice. La République algérienne démocratique et populaire déclare que l'accord préalable de toutes les parties en cause sera dans chaque cas nécessaire pour soumettre un différend à la Cour internationale de Justice.-				---
Allemagne (lors de l'accession)	1	3	2	-	---
Argentine (lors de la ratification)	1	-	-	2	Les différends précisés aux alinéas a), b) et c) du paragraphe 1 de l'article 298 de la Convention ;
Australie (lors de la ratification)	1	1	-	-	Les différends précisés à l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 298 de la Convention;
Autriche (lors de la ratification)	1	3	-	2	---
Bélarus (à la signature)	Pour les questions relatives à la prompte mainlevée de l'immobilisation des navires détenus et à la libération de leurs équipages		1	1 Pour les questions relatives à la pêche, la protection et la préservation du milieu marin, la recherche scientifique marine et la navigation, y compris la pollution par les navires et par immersion	Les différends précisés aux alinéas a), b) et c) du paragraphe 1 de l'article 298 de la Convention ;

¹ Ce tableau récapitulatif a été revu pour le numéro d'octobre 2002. Les textes intégraux des déclarations se trouvent au site Internet : <http://untreaty.un.org/French/bible/frenchinternetbible/partI/chapterXXI/treaty6.asp>. Les textes des déclarations écrites faites lors de la ratification de la Convention peuvent aussi être consultés sur le site Internet des Nations Unies : <http://www.un.org/french/law/los/index.htm>.
Le chiffre "1" apparaissant pour deux ou plusieurs procédures indique que l'État en question n'a pas spécifié l'ordre de ses préférences.

	<p style="text-align: center;">Choix de la procédure Déclarations faites conformément à l'article 287 de la Convention (les chiffres indiquent l'ordre spécifié par l'État en question)¹</p>	<p style="text-align: center;">Les exceptions facultatives à l'application de la section 2 de la partie XV de la Convention (Déclarations faites conformément à l'article 298)</p>
État	<p style="text-align: center;">Le Tribunal international du droit de la mer</p> <p style="text-align: center;">La Cour in er</p>	

État	Choix de la procédure Déclarations faites conformément à l'article 287 de la Convention (les chiffres indiquent l'ordre spécifié par l'État en question) ¹				Les exceptions facultatives à l'application de la section 2 de la partie XV de la Convention (Déclarations faites conformément à l'article 298)
	Le Tribunal international du droit de la mer	La Cour internationale de Justice (CIJ)	Un tribunal arbitral constitué conformément à l'annexe VII	Un tribunal arbitral spécial constitué conformément à l'annexe VIII	Déclarations faites afin d'exclure l'application des procédures de règlement des différends obligatoires et juridiquement contraignantes en ce qui concerne les catégories suivantes de différends:
Guinée-Bissau (lors de la ratification)	-	Guinée-Bissau n'accepte la juridiction de la CIJ pour aucune catégorie de différends	-	-	En conséquence, la Guinée-Bissau n'accepte pas la juridiction de la CIJ pour ce qui est des articles 297 et 298;
Guinée équatoriale (le 20 février 2002)	Aucun choix n'a été exprimé				Les différends précisés à l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 298 de la Convention;
Honduras (le 18 juin 2002)	-	1	-		

Hongrie
(lors de la ratification)

	Choix de la procédure Déclarations faites conformément à l'article 287 de la Convention (les chiffres indiquent l'ordre spécifié par l'État en question) ¹			Les exceptions facultatives à l'application de la section 2 de la partie XV de la Convention (Déclarations faites conformément à l'article 298)
État	Le Tribunal international du droit de la mer	La Cour internationale de Justice (CIJ)	Un tribunal arbitral constitué	

Choix de la procédure
Déclarations faites conformément à l'article 287 de la Convention
(les chiffres indiquent l'ordre spécifié par l'État en question)¹

Les exceptions facultatives à
l'application de la section 2 de la partie
XV de la Convention
(Déclarations faites conformément à
l'article 298)

b)

KV

nt

i

législations pertinentes et les cartes d'illustration sont publiés dans le

En outre, les États continuent de s'acquitter de leur obligation de publicité voulue concernant les voies de circulation maritime et les dispositifs de séparation du trafic en application des articles 22, 41 et 53 de la Convention, par l'intermédiaire, entre autres, de l'OMI, qui prévoit l'adoption de systèmes d'organisation du trafic maritime en vertu de la règle 8 du chapitre V de la Convention SOLAS et l'adoption ou la modification de dispositifs de séparation du trafic en vertu de la règle 1 d) et de la règle 10 de la Convention sur le Règlement international pour prévenir les abordages en mer (« Règles de route »). Les lignes directrices et les critères élaborés par l'OMI en vue de l'adoption de mesures d'organisation du trafic maritime se trouvent dans les dispositions générales relatives à l'organisation du trafic maritime (résolution A.572 (14) de l'Assemblée de l'OMI, telle que modifiée). Ces mesures comprennent des dispositifs de séparation du trafic, des routes à double sens de circulation, des axes de circulation recommandés, des zones à éviter, des zones de navigation côtière, des ronds-points, des zones de prudence et des routes en eau profonde. Les renseignements sur la mise en place ou la modification récente de dispositifs de séparation du trafic et les mesures d'organisation du trafic maritime y relatives,

Norvège, conformément au paragraphe 2 de l'article 16 de la Convention, de la liste des coordonnées géographiques des points établie par le Règlement relatif aux lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale autour de la Norvège continentale, telle qu'énoncée par le Décret royal du 1er juin 2002;

- ◆ Notification Zone Maritime (M.Z.N. 40. 2002. LOS du 20 septembre 2002) concernant le dépôt par **la Norvège**, conformément au paragraphe 2 de l'article 16 de la Convention, de la liste des

ANNEXE I
INFORMATION RÉCAPITULATIVE CONCERNANT LES COMMUNICATIONS PAR LES ÉTATS PARTIES
POUR S'ACQUITTER DE LEURS OBLIGATIONS DE DÉPÔT

État partie	Dépôt et publicité voulue	Article(s) de la Convention correspondant(s)	Notification Zone Maritime	Cartes / coordonnées ou Lois / traités publiés dans / disponibles à
Allemagne	Dépôt des cartes marines et coordonnées géographiques de la mer territoriale et de la zone économique exclusive en mer du Nord et en mer Baltique, telles qu'elles figurent dans: - L'Annonce de la Proclamation par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, en date du 11 novembre 1994, concernant l'extension de la largeur de la mer territoriale allemande; et - La Proclamation par la République fédérale d'Allemagne, en date du 25 novembre 1994,		LOSIC	

État partie	Dépôt et publicité voulue	Article(s) de la Convention correspondant(s)	Notification Zone Maritime		Cartes / coordonnées ou Lois / traités publiés dans / disponibles à
				LOSIC	
Nauru	Dépôt des listes de coordonnées géographiques des points pour tracer les lignes de base droites, les limites extérieures de la mer territoriale, et les limites extérieures de la zone économique exclusive	16(2); 75(2)	M.Z.N.23.1999. LOS du 19 février 1999	10	Les listes de coordonnées géographiques: à DOALOS/OLA; publiées aussi dans le <u>Bulletin du droit de la mer</u> 41 Carte illustrative publiée dans le LOSIC 10
	Dépôt de cartes marines (limites extérieures du plateau continental et de la zone économique exclusive) et confirmation (dépôt) de listes des coordonnées géographiques (lignes de base droites), telles qu'elles figurent dans: - Décret royal du 12 juillet 1935, relatif aux lignes de base de la Zone Norvégienne de Pêche en ce qui concerne la partie de la Norvège située au nord du 66°28'8 Latitude Nord; - Décret royal du 18 juillet 1952, relatif aux lignes de base pour la Zone Norvégienne de Pêche en ce qui concerne la partie de la Norvège située au sud du 66°28'8 Latitude Nord; - Décret du Prince régent de la Couronne du 30 juin 1955; et - Décret royal du 25 septembre 1970 concernant la délimitation des eaux territoriales de certaines parties du Svalbard.	16(2); 75(2); 84(2)	M.Z.N.9.1996. LOS du 25 août 1996	4 et 9	Carte à DOALOS/OLA Carte illustrative publiée dans le LOSIC 11 Les Décrets publiés dans BL 2/, p. 235 (en anglais seulement); p. 237, p. 242 et p. 244, respectivement

Dépôt de listes de coordonnées géographiques des points contenues dans :
- le Protocol additionnel du 11 novembre 1997 à l'Accord du 18 décembre 1995 entre le Royaume de

Nor0.0035 Tw[N]13.1(C7391 -1M1522e522 TD0.0)12.3(u2(Pr8 68.64 60O62T)11.9(esD0.0083e)15.2(S1e522 TD0.09(esDd(esDu))15.2A)TJ(e)2esDn1.130(a TD0.0k12.3(.8(an()211.8(é1e5e TD0.0n)2esDn4(o)20.2)TJ(e)2)15.2Ad(esD62)15.2)TJ(ei)TJ(e TD0.

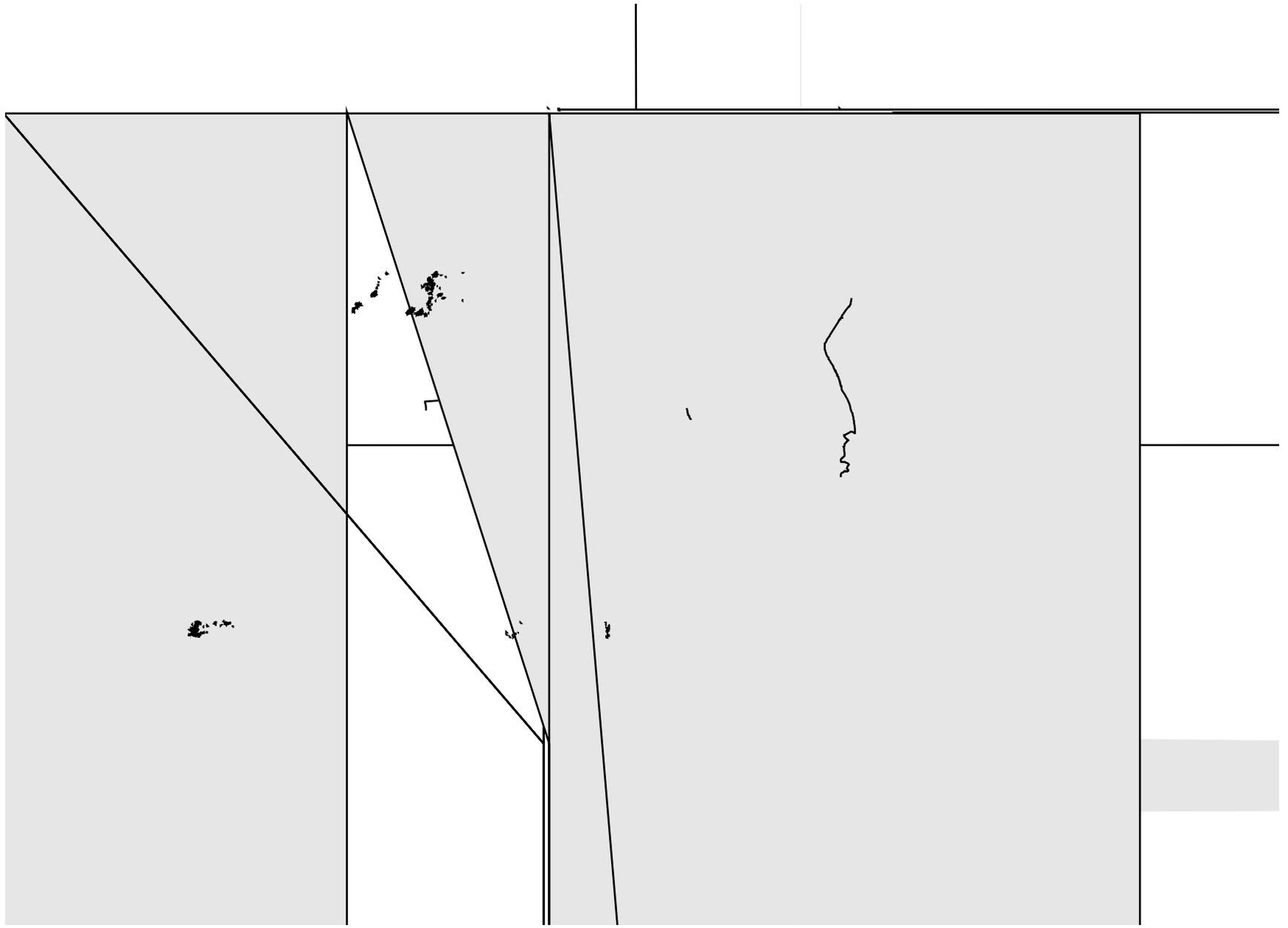
NORVEGE

**M.Z.N. 39. 2002. LOS (Notification Zone
Maritime) 20 juin 2002**Dépôt par la Norvège d'une liste de coordonnées
géographiques des points en vertu du paragraphe 2
de l'article 16 de la Convention

Le 19 juin 2002, la Norvège a déposé auprès du Secrétaire général, en conformité avec le paragraphe 2 de l'article 16 de la Convention, la liste de coordonnées géographiques des points décrite ci-après:

Liste de coordonnées géographiques des points, établie par le Règlement concernant les lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale autour de la Norvège continentale, tel qu'énoncé dans le Décret royal du 1er juin 2002.

Le Règlement concernant les lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale autour de la Norvège continentale, tel qu'énoncé dans le Décret royal du 1er juin 2002 sera publié dans le Bulletin du droit de la mer accompagné d'une carte illustrative.



NORVEGE

**M.Z.N. 40. 2002. LOS (Notification Zone
Maritime) 20 septembre 2002**

Dépôt par la Norvège d'une liste de coordonnées
géographiques des points en vertu du paragraphe 2

10°00'

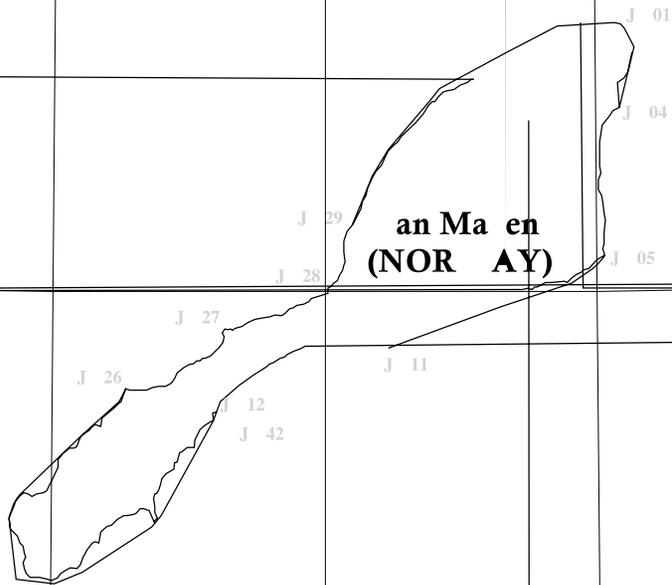
This designation
does not imply
acceptance by the
International Hydrographic Organization

10°15'

10°00'

10°45'

GREENLAND
SEA



Jan Ma en
(NORWAY)

NORWAY
SEA

NORWAY

Legal

Baselines of the territorial sea

Projection: Equidistant
Scale: 1:50,000



PAPOUASIE-NOUVELLE GUINEE
M.Z.N. 41. 2002. LOS (Notification Zone
Maritime) 8 octobre 2002

Dépôt par la Papouasie-Nouvelle-Guinée
d'une liste de coordonnées géographiques
de points en vertu du paragraphe 9
de l'article 47 de la Convention

Le 1er octobre 2002, la Papouasie-Nouvelle-Guinée a déposé auprès du Secrétaire général, en conformité avec le paragraphe 9 de l'article 47 de la Convention, une liste de coordonnées géographiques de points décrite ci-après:

Liste des coordonnées géographiques des points de l'archipel principal, établie par la Déclaration du 25 juillet 2002 sur les lignes de base définies par les coordonnées des points limites dans le but de déterminer l'emplacement des eaux archipélagiques, faite conformément à la section 8(1) de la Loi du 1977 relative aux zones maritimes nationales et parue dans le no G-124 du 1er août 2002 de la Gazette nationale.

La Déclaration mentionnée ci-dessus sera publiée dans le Bulletin du droit de la mer accompagnée d'une carte illustrative.

La liste authentique des coordonnées géographiques déposée par la Papouasie-Nouvelle Guinée peut être consultée au Secrétariat (Division des



ANNEXE IV
LISTES DES CONCILIEATEURS, ARBITRES ET EXPERTS

**I. Listes des conciliateurs et des arbitres désignés
conformément à l'article 2 des annexes V et VII à la Convention**

1. Liste des conciliateurs désignés conformément à l'article 2 de l'annexe V à la Convention

État partie	Conciliateurs – Nominations	Date de dépôt de la notification auprès du Secrétaire général
Brésil	Walter de Sá Leitão	10 septembre 2001
Chili	Helmut Brunner Nöer Rodrigo Díaz Albónico Carlos Martínez Sotomayor Eduardo Vío Grossi	18 novembre 1998

2.

Liste des arbitres désignés conformément à l'article 2 de l'annexe VII à la Convention

État partie	Arbitres - Nominations	Date de dépôt de la notification auprès du Secrétaire général
Allemagne	Madame le Docteur Renate Platzoeder	25 mars 1996
Australie	Sir Gerard Brennan AC KBE M. Henry Burmester QC Professeur Ivan Shearer AM	19 août 1999
Brésil	Walter de Sá Leitão	10 septembre 2001
Chili	José Miguel Barros Franco María Teresa Infante Caffi Edmundo Vargas Carreño Fernando Zegers Santa Cruz	18 novembre 1998
Costa Rica	Lic. Carlos Fernando Alvarado Valverde	15 mars 2000
	D. José Antonio de Yturriaga Barberan	23 juin 1999

Espagne

E

José Manuel Lacleta Munos,
Ambassadeur d'Espagne
José Antonio Pastor Ridruejo, Juge,
Cour européenne des droits humains
Julio D. Gonzalez Campos, Professeur
de droit international civil, Université
autonome de Madrid, ex-juge à la Cour
internacionalronalro,4 ref201.n, 526.68 472.56 -0.72 ref5(m)-8.7TT2 1 48 -0..48 a3(m)-8.7TJT0.0079 Tc0 Tw[0.6(e

État partie

Arbitres - Nominations

Date de dépôt de la notification
auprès du Secrétaire général

II. Listes d'experts aux fins de l'article 2 de l'Annexe VIII (Arbitrage spécial) à la Convention

L'article 2 de l'Annexe VIII se lit comme suit:

1. Une liste d'experts est dressée et tenue pour chacun des domaines suivants : 1) la pêche, 2) la protection et la préservation du milieu marin, 3) la recherche scientifique marine, 4) la navigation, y compris la pollution par les navires ou par immersion.

2. En matière de pêche, la liste d'experts est dressée et tenue par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en matière de protection et de préservation du milieu marin par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en matière de recherche scientifique marine par la Commission océanographique intergouvernementale, en matière de navigation, y compris la pollution par les navires ou par immersion, par l'Organisation maritime internationale, ou, dans chaque cas, par l'organe subsidiaire approprié auquel l'organisation, le programme ou la commission en question a délégué cette fonction.

État partie	Nominations
Indonésie	Prof. Dr. Aprilani Soegiarto, M.Sc Ir. Johannes Widodo, M.S. Ph.D
Iraq	Mohamed Mahmud Halwas, Engineer, Director, Development Fish Resources Division Daud Salman Daud, University Degree (Marine), Development Fish Resources Division
Italie	Prof. Tullio Scovazzi, Professor of International Law, Second Faculty of Law, University of Milan Dr. Gian Piero Francalanci, Geologist for AGIP, Italian National Oil Company
Japon	Kunio Yonezawa, former Deputy Director General, Fisheries Agency Moritaka Hayashi, Professor, Waseda University School of Law
Mexique	Jerónimo Ramos Saenz Pardo Antonio J. Díaz de León Corral
Ouganda	Dr. Faustino L. Orach-Meza, Commissioner for Fisheries, Fisheries Department, Entebbe Prof. John Okedi, Makerere University, Department of Zoology & Fisheries, Kampala
République démocratique du Congo	Mr. Sayeman Bula-Bula, Professeur de droit de la mer, Université de Kinshasa
République tchèque	Prof. Vladimír Kopal

2. La liste d'experts en matière de protection et de préservation du milieu marin dressée et tenue par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (communiquée le 8 novembre 2002)

NOTE: Certains États parties ont aussi joint à leurs communications au Programme des Nations Unies pour l'environnement les noms des experts en matière de pêche, en matière de recherche scientifique marine et en matière de navigation, y compris la pollution par les navires ou par immersion. Ces noms sont reproduits dans les notes de bas de page.

État partie	Expert désigné	Fonction
	Dr. Maria M. Carvalho	Biologiste, Technicienne Supérieure de l'Institut National de Développement des Pêches
Chine	Mr. Yan Hongbang	Director, Marine Environment Division, National Environmental Protection Agency

État partie	Expert désigné	Fonction
Géorgie ^{6/}	Mr. Grigori Abramia	Manager, Black Sea Protection Conventional Service
	Mr. Tengiz Gogotishvili	Head, Batumi Marine Inspection, Long Voyage Navigator
Grèce	Lieut. Ilias Sampatakis	Deputy-Director, Dept. of Protection of the Marine Environment, Ministry of Mercantile Marine
	Capt. Andreas Suriggos	Director, Dept. of Protection of the Marine Environment, Ministry of Mercantile Marine
Guinée	Mr. Mamadou S. Diallo	Conseiller chargé de l'Environnement, Ministère de l'Équipement
	Mr. Richard Théophile	Chef de la Section Milieu Marin et Côtier à la Direction Nationale de l'Environnement
Inde ^{7/}	Dr. P.P. Ouseph	Scientist, CESS, Trivandrum, Kerala
	Shri T. Venugopal	Punjab State Council for Science and Technology, Chandigarh
	Dr. Erinjery Joseph James	Executive Director, Kozhikode, Kerala
	Dr. M. Baba	CESS, Trivandrum, Kerala
	Narinder Singhu Tiwana	Administrator, PPCB and Executive Director, Punjab State Council for Science and Technology, Chandigarh
	Dr. (Mrs). K. N. Remani	Director, Environment, Punjab State Council for Science and Technology, Chandigarh
Italie	Prof. Roberto Adam	Professor at the University of Macerata, Italy
	Dr. Aldo Manos	Senior Consultant on international environmental matters, Venice, Italy
Koweït	Capt. Ali Abas Haider	Director, Marine Pollution Monitoring Department

^{6/}Les experts en matière de pêche:

Mr. Giorgi Bitadze, Biologist (Ichthologist) and Agronomist;

Mr. Akaki Komakhidze, Biologist.

Les experts en matière de recherche scientifique marine:

Mr. Nikoloz Mazmanidi, Ph.D in Biology;

Mr. Irakli Khomeriki, Local Head of the World Oceanographical Society, Ph.D.

Les experts en matière de navigation:

Ilia Stepanishvili, Head of the Black Sea Protection Conventional Service, Captain of Long Voyage.

Regenald Dekanozov, Marine Lawyer.

^{7/}Les experts en matière de pêche:

Dr. Y.S. Yadava, Fisheries Development Commissioner, Department of Agriculture and Cooperation, Ministry of Agriculture.

Dr. P.K. Surendran, Principal Scientist and Head, Microbiology Fermentation and Biotechnology Section.

Dr. V.K. Pillai, Senior Scientist, Cochin, Central marine Fisheries Research Institute.

Dr. P.G. Viswanathan Nair, Principal Scientist, D.I.F.T., Cochin.

État partie	Expert désigné	Fonction
-------------	----------------	----------

3. La liste d'experts en matière de recherche scientifique marine tenue par la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (communiquée le 5 novembre 2002)

État partie	
Expert désigné	Expert désigné
ALLEMAGNE	

Prof. Dr. Jens **MEINCKE**
 Zentrum für Meeres-und Klimaforschung
 Institut für Meeresforschung

État partie	
Expert désigné	Expert désigné
EQUATEUR	
Capitán de Navío-EM Fausto LOPEZ VILLEGAS Director del Instituto Oceanográfico de la Armada (INOCAR) Av. 25 de Julio, Vía Puerto Marítimo Guayaquil P.O. Box 5940 Tel: 593 4 4811 05 Fax: 593 4 485 166 E-mail: inocar@inocar.mil.ec or cmbac@inocar.mil.ec ECUADOR	
ESPAGNE	
D. Carlos PALOMO Instituto Español de Oceanografía Avenida del Brasil, 31 Madrid, 28020 Tel: 91 555 19 54 Fax: 91 555 1954 SPAIN	
FÉDÉRATION DE RUSSIE	

Dr. Vassili N. **ZHIVAGO**
 Head. Division of the World Ocean,
 Climate and Earth Sciences
 Ministry of Science and Technologies
 Executive Secretary, National Oceanographic Committee
 of the Russian Federation
 11, Tverskaya Street
 Moscow 123 242
 Tel: 7095 229 03 64
 Fax: 7095 925 96 09
 e-mail: zhivago@minstp.ru
RUSSIAN FEDERATION

Dr. Anatoly L.

État partie	
Expert désigné	Expert désigné
KOWEÏT	

Prof. Dr. Abdulah ZAMEL-AL-ZAMEL

État partie	
Expert désigné	Expert désigné
PAYS - BAS	
Professor A.H.A. SOONS Institute of Public International Law, Utrecht University Achter Sint Pieter 200 3512 HT Utrecht Tel: 31 30 253 7056 Fax: 31 30 253 7073 e-mail: a.sooons@law.uu.nl NETHERLANDS	
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	
Prof. Vladimír KOPAL Prague CZECH REPUBLIC	
ROUMANIE	
Dr. Alesandru S. BOLOGA Scientific Deputy Director Romainian Marine Research Institute Manaia 300, RO-8700 Constantza 3 B-Dul Mamaia NR.300 Ro-8700 Constantza 3 Tel: 40 41 643 288/650 870 Fax: 40 41 831 274 Tlx: 14418 ROMANIA	
ROYAUME - UNI	
Dr. Mike HEATH C/o Dr. David PUGH Southampton Oceanography Centre Empress Dock Southampton S014 32H Tel: 44 23 80 59 66 12 Fax: 44 23 80 59 63 95 e-mail: d.pugh@soc.soton.ac.uk UNITED KINGDOM	

État partie	
Expert désigné	Expert désigné
SÉNÉGAL	
<p>Mr. Yérém THIOUB Président du Comité Technique National pour l'Océan Ministère de la Pêche et des Transports Maritimes, Building Administrative 4ème étage – BP 4050 Tel: 221 822 6245 Fax: 221 823 8720 e-mail: oepts@syfed.refer.sn SENEGAL</p>	<p>Mr. Mamadou DIALLO Océanologue Biologiste, Chercheur au Centre de Recherches Océanographiques Comité Technique National pour l'Océan Ministère de la Pêche et des Transports Maritimes, Building Administrative 4ème étage – BP 4050 Tel: 221 822 6245 Fax: 221 823 8720 e-mail: oepts@syfed.refer.sn SENEGAL</p>
SAINTE LUCIE	
<p>Mr. Horace Denis WALTERS Chief, Fisheries Officer Fisheries Management Unit Ministry of Agriculture, Lands, Fisheries & Cooperatives 5th Floor NIS Building, Castries Tel: 809 452 6172 Fax: 809 453 6314 SAINT LUCIA, W.I.</p>	<p>Mr. Kieth E. NICHOLS Fisheries Department Ministry of Agriculture, Lands, Fisheries and Cooperatives 5th Floor NIS Building, Castries Tel: 809 452 3504/2526 SAINT LUCIA, W.I.</p>
S O U D A N	
<p>Dr. Abdel Gadir D. EL HAG Director, Red Sea University c/o Mr. Mubarak Yahia Abbas Secretary-General National Commission for Education Science and Culture, P.O. Box 2324 KH Tel: 249 11 79888 Fax: 249-11-76030 Tlx: 21055 SUDAN</p>	<p>Dr. Dinar H. NASR Faculty of Marine Science and Fisheries P.O. Box 24 Port Sudan Tel: 249 11 - 2509 c/o 70025 STOLP SD-22342 ILMI SD SUDAN</p>

État partie	
Expert désigné	Expert désigné
TOGO	

Adoté Blim BLIVI
 Docteur en Géomorphologie et Gestion du Littoral
 Maître de Conférences
 Université de Lomé, Centre de Gestion Intégrée du
 Littoral et de l'Environnement, Faculté des Lettres et
 Sciences Humaines, Département de Géographie
 B.P. 1515 / 60047 Bè Lomé Togo
 Tél (D/H) : (00228)227 08 50 / 222 52 86
 Cel : (00228)905 39 14
 Tél (B/O): (00228)221 68 17 / 222 48 65
 Fax : (00228)221 85 95 / 225 87 84 / 221 68 17
 Email : adoblivi@hotmail.com ; cgile@desticknet.com ;

État partie	
Expert désigné	Expert désigné
URUGUAY	
Capitán de Navío Ricardo DUPONT RODRIGUEZ c/o Permanent Delegation of Uruguay UNESCO HOUSE	

4. Liste d'experts en matière de navigation, y compris la pollution par les navires ou par immersion, tenue par l'Organisation maritime internationale (communiquée le 2 juillet 1999)

État partie	Nominations
Argentine	Capitan de Corbeta Auditor Guillermo Bartoletti
Bahreïn	Mr. Abdulmonem Mohamed Janahi Mr. Sanad Rashid Sanad
Belgique	M. CARLY Ronald, Conseiller-adjoint, Juriste spécialisé dans le droit maritime M. DE BAERE Jean-Claude, C

État partie	Nominations
Îles Cook	Captain Donald W. Silk , Harbourmaster Mr. Joseph Caffery , Director of Maritime Transport
Irlande	Captain James Kelly , Chief Marine Surveyor Captain Chris Davies , Marine Surveyor
Italie	Professor Umberto Leanza , l'Université de Rome, Chef du service du contentieux du Ministère des affaires étrangères italien Professor Tullio Treves , l'Université de Milan
Mexique	Captain Manuel P. Flitsche , Head of the Third Section of the Naval Staff Captain Gabriel Rivera Miranda , Director of Navigation, Merchant Marine Affairs Division, Ministry of Communications and Transport
Nigéria	Mr. Green Ekeledo , Chief Nautical Officer Captain I.N. Ntiaidem , Deputy Government Inspector of Shipping
Norvège	Mr. Jens Henning Kofoed , Adviser, The Maritime Directorate of Norway Mr. Atle Fretheim , Assistant Director General, The Royal Ministry of Environment
Ouganda	S.A.K. Magezi , Meteorology Department, Ministry of Natural Resources, Kampala J.T. Wambede , Meteorology Department, Ministry of Natural Resources, Kampala
Pakistan	Captain I.M. Khan Samdani , Chief Nautical Surveyor, Ports & Shipping Wing Captain Hasan Khurshid , Deputy Conservator, Karachi Port Trust
Palaos	Mr. Donal Dengokl , Environmental Specialist, Environmental Quality Protection Board (under the Ministry of Resources and Development) Mr. Arvin Raymond , Chief, Division of Transportation, Bureau of Commercial Development Ministry of Commerce and Trade <i>Alternate</i> Mr. Benito Thomas , Chief, Division of Immigration, Bureau of Legal Service, Ministry of Justice
Panama	Capitán A.E. Fiore , Jefe de Seguridad Maritima, SEGUMAR, Nueva York Ing. Ivan Ibérico , Inspector del Departamento Técnico de la Dirección General, Consular y de Naves
République tchèque	Dr. Vladimír Kopal , Professor of Law
Roumanie	Eng. Constantin Sava , Directorate for Control, Ministry of Transport Eng. Constantin Buzatu , Inspector, Romanian Registry of Shipping
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mr. Gordon Pollock, QC
Samoa	Mr. Vaclua Nofo Vaclua , Secretary for Transport, Ministry of Transport Mr. Pule Sammy Stewart , Assistant Secretary, Marine and Shipping Division, Ministry of Transport
Sierra Leone	Captain Patrick E.M. Kemokai , Captain Salu Kuyateh
Singapour	Captain Francis Wee , Assistant Director (Nautical), Marine Department Captain Wilson Chua , Head, Hydrographic Department, Port of Singapore Authority
Slovaquie	Mr. Emil Mitka , Chief Director of the Water Transport Section, Ministry of Transport Mr. Pavol Lukáč , Director of the Maritime Transport Department, Ministry of Transport
Slovénie	Captain Valter Kobeja , Director, The Slovenian Maritime Directorate, Ministry of Transport and Communications Mrs. Selj Mohorič Persolja , Counsellor to the Government, The Slovenian Maritime Directorate Ministry of Transport and Communications
Suriname	Mr. E. Fitz-Jim , Navigation Expert Mr. W. Palman , Navigation Expert

État partie	Nominations
Togo	Mme Souleymane Sikao , Docteur en Droit de la Mer, Chef de Division à la Direction des Affaires Maritimes au Ministère du Commerce, des Prix et des Transports M. Kotè Djahlin , Officier de la Marine Marchande, Chargé de la Division Technique et Opérationnelle à la Direction des Affaires Maritimes au Ministère du Commerce, des Prix et des Transports
Uruguay	Captain Ernesto Serron Pedotti
